

Le 9 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Présents : Franck BRISSET (Maire), Philippe LEMARCHAND, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (adjoints), Cécile LEREVEREND, Eric TELLIER ; Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY, Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Gilles MARY (donne pouvoir à Guillaume GOURDEL), Katy MELIN.

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER

Ouverture de crédits 2026.

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé 2025 :

18 901 655.91 (BP + DM 2025 + RAR 2024) – 527 202.23 (Chap. 041) =

18 374 453.68 x 25 % = 4 593 613.42 € (plafond de crédits à ne pas dépasser dans la délibération du quart)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 20 000 € (< 25 % x 18 374 453.68 €)

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits 2026 selon la ventilation suivante par opération :

N° OP	Libellé	Article	Montant
13	Travaux Lot 1 groupe scolaire	2313	20 000.00
	TOTAL		20 000.00

Délibération

*Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 08/12/2025,*

Considérant que les dépenses d'investissement 2026 peuvent être réglées à hauteur de 20 000 € avant le vote du budget 2026,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2025 pour la section d'investissement,
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer l'ensemble des éléments permettant l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

A. LEBOULANGER

Le Maire

F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20251209-25D110-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025